

Solutions Prévoyance



Solutions VIVALIS Perte d'Autonomie

Jusqu'à 1 500 € de rente mensuelle
et 7 500 € pour aménager son domicile
en cas de dépendance

NOUVEAU !
Cotisations
dégressives



PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES

3 bonnes raisons d'adhérer à une garantie perte d'autonomie

50% des Français de plus de 85 ans ont besoin d'une aide pour effectuer tout ou une partie des gestes simples de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer).

Vous devez aujourd'hui savoir que...

1 Ce risque est en constante augmentation.

Généralement causée par des maladies liées à la vieillesse, la perte d'autonomie ou dépendance augmente naturellement avec l'espérance de vie. **En 2007, 1 078 000 personnes* étaient reconnues dépendantes.** En 2020, elles seront plus de 1,2 million.

2 Les conséquences financières sont très lourdes.

La perte d'autonomie entraîne des frais importants en équipement du domicile et en personnel. Ces dépenses indispensables sont très lourdes et viennent s'ajouter aux frais de soins que ni la Sécurité sociale, ni les complémentaires santé ne prennent en charge.

3 Les aides de l'État ne couvrent pas toutes les dépenses.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), attribuée par les départements, est calculée en fonction de votre niveau de dépendance et de vos ressources. Rares sont les cas où elle permet de couvrir intégralement les dépenses. Elle **peut laisser à votre charge jusqu'à 90% des frais** liés à la perte d'autonomie.

*Source : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation des Statistiques (DREES) - Mai 2008

** AGGIR : Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources

3 excellentes raisons de choisir les Solutions VIVALIS Perte d'Autonomie

Dans le respect des valeurs mutualistes de solidarité, nous avons conçu des garanties respectant au mieux vos intérêts.

1 Deux niveaux de protection possibles :

- Avec Vivalis, vous pouvez faire face à une situation de dépendance. Vous bénéficiez de vie d'une rente pouvant s'élever jusqu'à **1 500 € mensuels**.
 - ▶ Vous choisissez le montant de votre rente lors de l'adhésion.
 - ▶ Vos cotisations cessent dès que survient l'état de dépendance.
 - ▶ Pour déclencher le versement de votre rente, **votre mutuelle se base sur la grille AGGIR****. Elaborée par le Syndicat National de Gérontologie Clinique, **cette grille permet une évaluation fine et objective** de votre état de dépendance.
- Avec Vivalis Plus, votre protection est maximale. En complément de la rente mensuelle Vivalis, vous disposez d'un capital pouvant aller jusqu'à **7 500 € pour aménager votre domicile**.
 - ▶ Ce capital vous permet d'aménager ou de sécuriser votre logement **pour rester chez vous le plus longtemps possible**.
 - ▶ Il vous est **remis dès la reconnaissance de l'état de dépendance partielle**.

2 Un service d'assistance téléphonique 24h/24, 7j/7.

- ▶ Dès votre adhésion, **Vivalis Services vous informe et vous accompagne au quotidien** dans vos démarches (aide à la constitution du dossier A.P.A., mise en relation avec des services d'aide à la personne...).



3 Des garanties simples d'accès.

- ▶ **Vous pouvez adhérer de 45 à 75 ans** : seul un questionnaire médical vous sera demandé.
- ▶ Vous bénéficiez d'une **cotisation au tarif mutualiste**, qui n'augmente pas avec l'âge. Elle est calculée en fonction du montant de la rente, du niveau de protection et de l'âge à l'adhésion : **plus vous adhérez jeune, plus votre cotisation est faible**.
- ▶ Avec l'option "**cotisations dégressives**", vous bénéficiez, **sans modification de la rente choisie**, d'une **réduction de 70 % sur vos cotisations** après 15 années d'adhésion. En finançant l'essentiel de votre protection durant votre vie active, vous gardez votre niveau de vie future.
- ▶ Pour une adhésion simultanée en couple, vous bénéficiez d'une **réduction de 10 %** du montant total de la cotisation.

NOUVEAU



Des performances reconnues

Après 2007 et 2008, les Solutions VIVALIS ont à nouveau reçu en 2009 le **label d'excellence** des "Dossiers de l'Épargne" récompensant l'étendue et la qualité des protections offertes, pour des tarifs très avantageux.



Jacques, 38 ans, nous parle de Solange, 62 ans.

Suite à un accident de la route, Maman doit aujourd'hui se déplacer en fauteuil roulant et a besoin de quelqu'un pour se lever, s'habiller et se laver. Chaque mois, les prestations de son aide à domicile s'élèvent à 1 677 € alors qu'elle ne touche que 1 525 € de retraite. Compte tenu de son degré de dépendance et de ses ressources, elle a droit à une A.P.A. de 588 €. Il ne lui reste donc que 436 € pour vivre, une fois payés les frais d'assistance.

A peine de quoi régler son loyer... Heureusement, Solange avait adhéré à un contrat Vivalis il y a 3 ans, pour 39,55 € par mois.

Elle dispose donc chaque mois de 900 € supplémentaires pour vivre dignement.

Exemples de frais liés à la dépendance

Une aide-ménagère à domicile

488 €/mois

L'aménagement spécifique du domicile

de 1 500 €
à 15 000 €

Un lit médicalisé

64 €/mois

Une garde-malade à temps complet
(jour et nuit)

2 600 €/mois

Un séjour dans un établissement
spécialisé

de 1 400 €
à 3 000 €/mois

Harmonie Indre est un territoire d'Harmonie Mutualité, l'une des toutes 1^{ères} mutuelles santé sur le plan national :

- 1,4 million de personnes protégées.
- Accès aux 2 200 services de soins et d'accompagnement mutualistes de la Mutualité Française.
- Plus de 100 agences.

Harmonie Mutualité proche de vous en Indre :

CHÂTEAURoux

Tél. 02 54 08 28 28

81 rue de la Poste

ISSoudun

Tél. 02 54 21 10 72

2 place de la Poterie

www.harmonie-indre.fr

Vivalis est un contrat garanti par Mutalis, union soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et inscrite au registre national des mutuelles sous le n°442 852 000

Harmonie Indre est un territoire d'Harmonie Mutualité, siège social : 143 rue Blomet, 75015 Paris.
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 500 751 789.



PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES

